



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200922_010

OBJET : Programme de réhabilitation
« 10 LLS Cent Marches » - Garantie
communale pour un emprunt
complémentaire de la SODEGIS auprès
de la Caisse de Dépôts et Consignations
- Modification de la délibération
n°200626_9 du 26 juin 2020

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie le : 06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	32
Procuration	2
Votants	34
Abstention	0

Le Maire

L'Elu chargé de la suppléance



Christian LANDRY

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40,
le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint

Présents

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL
Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel
; K/BIDI Emeline ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ;
D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON
Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ;
KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche
Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ;
MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT
Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET
Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ;
LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET
Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette
Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette
Fabienne

Absents

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-
Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code général des collectivités territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été
désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour
remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_010

OBJET :

**Programme de réhabilitation
« 10 LLS Cent Marches » -
Garantie communale pour un
emprunt complémentaire de la
SODEGIS auprès de la Caisse de
Dépôts et Consignations -
Modification de la délibération
n°200626_9 du 26 juin 2020**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Par délibération n°200626_9 du 26 juin 2020, le conseil municipal a accordé la garantie communale pour un emprunt complémentaire de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le groupe d'habitation « 10 LLS Cent Marches » - contrat 103400.

Toutefois, il convient de modifier l'article 1er de ladite délibération qui comporte une erreur matérielle portant sur le nombre de ligne du prêt du contrat de prêt n°103400 qui est de deux au lieu d'une comme indiqué dans le corps de la délibération initiale.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal :

- de modifier l'article 1er de la délibération du conseil municipal n°200626_9 du 26 juin 2020 comme suit :
« L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 150 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°103400, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.(...) ;
- les autres dispositions de la délibération n°200626_9 du 26 juin 2020 restent inchangées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°200626_9 du 26 juin 2020 relative à la garantie communale pour un emprunt complémentaire de la SODEGIS auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation pour le programme de réhabilitation « 10 LLS Cent Marches »,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Considérant qu'il importe de modifier l'erreur matérielle portant sur le nombre de ligne du prêt du contrat de prêt n°103400,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 32

Représentés : 2

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

MODIFIE l'article 1er de la délibération du conseil municipal n°200626_9 du 26 juin 2020 comme suit :

« L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 150 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°103400, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.(...). »

Article 2.-

Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal n°200626_9 du 26 juin 2020 restent inchangées.

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elu chargé de la suppléance

